

**Fiche de données de sécurité**  
**Selon le règlement REACH 1907/2006/CE et le Règlement (UE) 2015/830**



Version : 01  
19-01-2022

**SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE**

**1.1. Identificateur de produit**

Nom : GCCHL4EC  
Nom chimique : CHLORE LENT MULTIFONCTIONS ECO  
72% de chlore actif minimum (ATCC)

Numéro d'enregistrement de REACH : Non applicable. Le produit est un biocide et en tant que tel n'est pas affecté par REACH. La substance Acide trichloroisocyanurique a été notifiée à l'ECHA sous le numéro 02-2119679961-22-0000

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisations identifiées :  
Désinfectant, algicide et traitement floculant de l'eau de piscine.  
Utilisations par des consommateurs (public général) et par le personnel professionnel.

Usages déconseillés :  
Aucune utilisation découragée n'a été trouvée tant que les indications mentionnées dans la présente fiche de sécurité sont respectées.

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Fabricant, importateur ou distributeur : Distributeur.  
Nom : GACHES CHIMIE SPECIALITES  
Adresse complète : Z.I. Thibaud 8 rue Labouche  
31084 TOULOUSE FRANCE  
Téléphone : 05.61.44.67.67.  
Fax : 05.61.40.68.33.

Adresse e-mail de la personne compétente responsable de Fiche de données de sécurité :  
[fds@gaches.com](mailto:fds@gaches.com)

Nos FDS sont disponibles sur notre site internet / SDS available on our website : [www.gaches.com](http://www.gaches.com)

#### **1.4. Numéro de téléphone d'urgence**

Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>

## **SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS**

#### **2.1. Classification de la substance ou du mélange**

**Classification selon le règlement (CE) n ° 1272/2008 relatif à la classification, l'emballage et l'étiquetage :**

Toxicité aiguë (voie orale), Catégorie 4, H302

Lésions oculaires graves, Catégorie 1, H318

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3, H335

Danger pour le milieu aquatique, Danger aigu, Catégorie 1, H400

Danger pour le milieu aquatique, Danger chronique, Catégorie 1, H410

#### **2.2. Label éléments**



**DANGER**

Consignes en cas de danger :

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H318 : Provoque des lésions oculaires graves.

H335 : Peut irriter les voies respiratoires.

entraîne des effets néfastes à long terme., H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques

EUH031 : Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

EUH206 : Attention! Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits. Peut libérer des gaz dangereux (chlore).

Conseils de prudence - Généraux :

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence - Prévention :

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux.

Conseils de prudence - Intervention :

P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

P304 + P340 EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Conseils de prudence - Elimination :

P501 Éliminer l'emballage vide et/ou les produits non utilisés conformément aux prescriptions du règlement municipal d'élimination de ces déchets, par exemple par apport en déchetterie.

### 2.3. Autres dangers

#### **DANGERS PHYSICO-CHIMIQUES :**

Attention ! Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits. Peut libérer des gaz dangereux (chlore). Favorise l'inflammation des matières combustibles.

La décomposition thermique peut s'accompagner d'un dégagement de vapeurs et de gaz irritants/toxiques.

PBT/vPvB : Les composants de cette préparation ne répondent pas aux critères de classification PBT ou vPvB.

## SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.1. Substances : --

### 3.2. Mélanges

Nom du produit : GCCHL4EC

Numéro d'identification UE	Numéro CAS	Numéro EC	Nom	Concentration	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008	Limites de concentration spécifiques	Numéro d'enregistrement de REACH
613-031-00-5	87-90-1	201-782-8	Symclosene; Acide trichloro- isocyanurique	≥ 80%	Ox. Liq. 2, H272 Acute Tox. 4, H302 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	-	Non applicable
--	10043-01-3	233-135-0	Sulfate d'aluminium	10 < x % < 25	Eye Dam. 1, H318 Met. Corr. 1, H290	-	01-2119531538-36-xxxx
--	124-04-9	204-673-3	Acide adipique	2.5 < x % < 5	Eye Irrit. 2, H319	-	01-2119457561-38-0005, 01-2119457561-38-0006

029-004-00-0	7758-99-8	231-847-6	Sulfate de cuivre	0 < x % < 2.5	Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	-	01-2119520566-40-0000
--------------	-----------	-----------	-------------------	---------------	---	---	-----------------------

Termes exacts des phrases H, voir sous-section 16.

## SECTION 4. PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des premiers secours

#### 4.1.1. Informations générales :

Il faut s'assurer qu'il y a à proximité du lieu de travail une fontaine rince yeux et une douche de sécurité.

#### 4.1.2. En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer

Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire

EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin

#### 4.1.3. Contact avec la peau :

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau

Changer les vêtements imprégnés immédiatement.

En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin.

#### 4.1.4. En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. Consulter ensuite un ophtalmologiste.

#### 4.1.5. En cas d'ingestion :

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau

lait

Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit.

Demander l'avis d'un médecin.

NE PAS faire vomir.

#### 4.1.6. Protection individuelle du premier sauveteur.

Voir chapitre 8 de la fiche de données de sécurité (Protection individuelle)

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

**En cas d'inhalation** : maux de gorge, toux et nausées.

**En cas de contact avec la peau** : érythème (rougeur), picotements, plaies.

**En cas de contact avec les yeux :** douleur forte et déchirure avec des perturbations de vision.  
**En cas d'ingestion :** colique intestinale, nausées et faiblesse générale.

#### **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Appeler aussitôt un médecin.

### **SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

#### **5.1. Moyens d'extinction**

**Agents d'extinction appropriées :**

Eau en grandes quantités. (De petites quantités d'eau peuvent aggraver la situation).  
Pour les petits incendies : dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

**Agents d'extinction déconseillées pour des raisons de sécurité :**

Poussière à base de sels d'ammoniac et d'agents d'extinction halogénés.

#### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Le produit n'est pas inflammable, mais favorise l'inflammation des matières combustibles.  
Décomposition thermique accompagnée d'un dégagement de : Gaz/vapeurs, toxique.  
Éteindre avec une grande quantité d'eau, car de petites quantités peuvent aggraver la situation. Si le feu n'affecte qu'une partie des fûts, des gros sacs ou des contenants, isolez-les du reste, si possible, en les emmenant dans une zone aérée et en les laissant consommer.

#### **5.3. Conseils aux pompiers**

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.  
Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

### **SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL**

#### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Éviter le contact avec la peau et les yeux.  
Porter un vêtement de protection approprié.  
Voir chapitre 8 de la fiche de données de sécurité (Protection individuelle)

## **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les plans d'eau ou les canalisations.

Éviter les fuites et la pollution des eaux/du sol due aux fuites

Si nécessaire, des digues de sol ou de sable peuvent être faites pour empêcher les produits déversés d'atteindre les égouts.

En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes

## **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Absorber mécaniquement et mettre dans des récipients adéquats en vue de l'élimination. Collecter les déchets séparément. S'il y a un produit qui n'a pas été contaminé, il sera séparé du reste et recueilli dans le tambour d'origine ou dans un autre récipient complètement propre et avec un sac intérieur en plastique. Les emballages non contaminés doivent être revalorisés ou recyclés.

Ne faire exécuter l'activité que par du personnel spécialisé ou du personnel agréé.

Porter un vêtement de protection approprié.

Le produit contaminé par de l'eau ou d'autres produits chimiques ne peut pas être transporté, sera immédiatement dilué avec de grandes quantités d'eau et détruit.

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

## **6.4. Référence à d'autres sections**

Voir chapitre 8 de la fiche de données de sécurité mesures générales de protection et d'hygiène

## **SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE**

### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Tenir à l'écart de : acides, substances combustibles, agents oxydants.

Conserver le récipient bien fermé. Bien étiqueter les contenants. Les contenants utilisés dans la manutention du produit doivent être utilisés exclusivement pour ce produit.

Éviter la formation de poussière. Si la quantité à manipuler est suffisamment importante, prévoir un système d'extraction d'air aux points où se produisent des émissions.

Ne pas mélanger avec autres produits chimiques.

### **7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Matériau approprié pour récipient : plastic.

Matériau déconseillé : bois, caoutchouc, métaux.

Conditions de stockage : à conserver au frais et au sec ; stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver le récipient bien fermé. Tenir à l'écart des matières combustibles. Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes.  
Ne pas conserver à des températures supérieures à : 50 °C.

### **7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Ne pas mélanger avec : agent de traitement de l'eau.  
Vive réaction avec : agent de traitement de l'eau.

## **SECTION 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

### **8.1. Paramètres de contrôle**

Nom de la substance :	Valeurs limites d'exposition			
	8 h		Court terme	
	ppm	mg/m <sup>3</sup>	ppm	mg/m <sup>3</sup>
Chlorine [EU - IOELV]	-	-	0.5 (15 min moy.)	1.5 (15 min moy.)
Chlorine [ACGIH]	0.5	1.5	-	-
Chlorine [Belgium]	-	-	0.5	1.5
Chlorine [France]	-	-	0.5	1.5
Chlorine [UK]	-	-	0.5	1.5
Chlorine [Germany]	0.5	1.5	0.5	1.5
Adipic acid [Germany]	-	2 (inhalable fraction)	-	4 (15 min moy.; fraction inhalable)

### **8.2. Contrôle de l'exposition**

#### **8.2.1. Contrôles techniques appropriés**

Aucune donnée disponible.

#### **8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

**Protection respiratoire** : En cas de dégagement de poussière utiliser masque complet (EN 136) avec filtre pour chlore B2 et poudre P2, P3 (EN 141).

**Protection des mains** : Porter des gants appropriés testés selon la norme EN 374.

**Protection oculaire :** Porter des lunettes intégrales de protection conforme à la norme EN 166.

**Protection corporelle :** Porter un vêtement de protection approprié. PPE catégorie III, Norme EN 340.

### **8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les plans d'eau ou les canalisations.

## **SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

### **9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Aspect (état physique et de la couleur) :	Solide Comprimés (20 ou 200g). <b>Blanc</b>
Odeur :	Légère odeur de chlore.
seuil olfactif :	Aucune donnée disponible.
pH :	Aucune donnée disponible.
Point de fusion/point de congélation :	Aucune donnée disponible.
Point/intervalle d'ébullition :	Aucune donnée disponible.
Point d'éclair :	Solide : Non applicable.
Taux d'évaporation :	Aucune donnée disponible.
Inflammabilité (solide, gaz) :	Aucune donnée disponible.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité :	Aucune donnée disponible.
Pression de vapeur :	Aucune donnée disponible.



Densité de vapeur :	Aucune donnée disponible.
Densité relative :	Aucune donnée disponible.
Solubilité :	Aucune donnée disponible.
Coefficient de partage n-octanol/eau :	Aucune donnée disponible.
Température d'auto-inflammabilité :	Aucune donnée disponible.
Température de décomposition :	Aucune donnée disponible.
Viscosité :	Non applicable (solide).
Propriétés explosives :	Il ne peut exploser que s'il réagit avec d'autres produits chimiques (acides, alcalins, composés azotés, graisses, huiles, etc.).
Propriétés comburantes :	Non comburant.
Hydrosolubilité :	Comprimés solubles dans l'eau. Acide trichloroisocyanurique: 12 g/l.

## **9.2. Autres informations**

**Peroxyde organique** : Peroxyde organique : Non classé (basé sur la structure).

**Substance auto-échauffante ou mélange auto-échauffant** : Aucune donnée disponible.

**Matière solide pyrophorique** : Aucune donnée disponible.

**Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux** : Aucune donnée disponible.

**Substance ou mélange qui, au contact de l'eau, émet des gaz inflammables** : Aucune donnée disponible.

## **SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

### **10.1. Réactivité**

Voir le chapitre 10.5.

## **10.2. Stabilité chimique**

Stable dans des conditions environnementales normales et dans des conditions prévisibles de température et de pression pendant le stockage et la manipulation.

## **10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Voir le chapitre 10.5.

## **10.4. Conditions à éviter**

Humidité.  
Température supérieure à 50 °C

## **10.5. Matières incompatibles**

Réagit avec les : métaux, l'eau (en petites quantités qui peuvent mouiller le produit, bien qu'il soit nécessaire en grandes quantités dans la lutte contre les incendies), agents oxydants, agents réducteurs, acides, bases, produits azotés, sels d'ammonium, urée, amines, dérivés quaternaires d'ammonium, huiles, graisses, peroxydes, surfactants cationiques, etc.

## **10.6. Produits de décomposition dangereux**

Réagit avec les produits ci-dessus.  
Décompose avec dégagement de : grande quantité de chaleur ; chlore, trichlorure d'azote, oxydes de chlore, etc.  
avec le risque d'explosion qui en résulte si le niveau de trichlorure d'azote est assez élevé.

# **SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

## **11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

### **11.1.1. Effets aigus (toxicité aiguë, irritation et corrosivité)**

11.1.1.1. DL50 par voie orale :

Mélange : Toxicité aiguë (voie orale), Catégorie 4, H302

Acide trichloroisocyanurique (ATCC) :  
787 - 868 mg/kg pc. (rat, masculin/féminin)

	(EPA OPP 81-1)
11.1.1.2. DL50 par voie cutanée :	Mélange : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Acide trichloroisocyanurique (ATCC) : > 2000 mg/kg pc. (lapin, masculin/féminin) (EPA OPP 81-2)
11.1.1.3. LC50 inhalation :	Mélange : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  Acide trichloroisocyanurique (ATCC) : 0.09 - 0.29 mg/l (rat, masculin/féminin, Aérosol solide.) (OECD 403)  La faible volatilité de la distribution des solides et de la taille des particules indique que < 1 % de la substance se situe dans la gamme de taille respirable.
11.1.1.4. Corrosion / irritation de la peau :	Acide trichloroisocyanurique (ATCC) : Corrosif (lapin ; exposition 24 h) (EPA OPP 81-5)
11.1.1.5. Lésions oculaires graves / irritation :	Mélange : contient des substances classées comme lésions oculaires graves : Catégorie 1, H318 : Causes graves des lésions oculaires, en concentration > 3%.  Sulfate d'aluminium : Lésions oculaires graves, Catégorie 1, H318 Corrosif. (lapin) (FDA 16 CFR §1500.42)
11.1.1.6. Toxicité pour certains organes cibles - Exposition unique :	Mélange : contient des substances classées comme Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3, H335, en concentration > 20%.  Acide trichloroisocyanurique (ATCC) : Catégorie 3 : Peut irriter les voies respiratoires.
<b><u>11.1.2. Sensibilisation</u></b>	

Acide trichloroisocyanurique (ATCC) :

**Sensibilisation respiratoire** Aucune donnée disponible.

**Sensibilisation cutanée** : Non sensibilisant. (cochon d'inde) (OECD 406)

### **11.1.3. Toxicité par administration répétée**

Acide trichloroisocyanurique (ATCC) :

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée** : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité orale subaiguë, NOAEL :

s-Triazinetriol, sel monosodique : 4000 ppm (mâle 521 mg/kg pc/jour ; femelle 717 mg/kg pc/jour) (59 d)

Sodium dichloro-s-triazinetrione dihydraté: 1200 ppm (mâle 115 mg/kg pc/j; femelle 178 mg/kg pc/j) (rat, 59 d)

Trichloro-s-triazinetrione: 1200 ppm (mâle 114 mg/kg pc/jour; femelle 151 mg/kg pc/jour) (rat, 59 d)

### **11.1.4. Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**

Mélange : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Cancérogénicité** Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cyanurate de sodium monohydraté :

- Négatif (rat mâle et femelle ; 104 semaines) (EU B33)
- Négatif (souris mâle et femelle ; 104 semaines) (EU B33)

**Mutagénicité sur les cellules germinales** : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cyanurate de sodium monohydraté :

- Test de mutation génétique bactérienne *in vitro* : Négatif (EPA 163.84-1, 43 FR 37388 ; EU B.17)
- Test *in vitro* de mutation génique sur des cellules de mammifères : Négatif (équivalente à EU B.17)
- Test d'aberration chromosomique chez les mammifères *in vivo* : Négatif (rat, mâle, OECD 475)

**Toxicité pour la reproduction** : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Contient de l'acide borique à une concentration inférieure à la limite de concentration spécifique. Par conséquent, le mélange n'est pas classé.

Cyanurate de sodium : Étude de 3-génération :

Effets sur la fertilité :

- NOAEL (P) : 470 - 950 mg/kg pc/jour (rat)
- NOAEL (F1 Progéniture) : 500 - 910 mg/kg pc/jour
- NOAEL (F2 Progéniture) : 190 - 970 mg/kg pc/jour
- Les études sur l'animal n'ont pas documenté d'effets toxiques pour la reproduction. (EU B35)

Effets sur le développement / effets tératogènes :

- NOAEL (toxicité maternelle) : > 500 mg/kg pc/jour (lapin)
- NOAEL (tératogénicité) : 500 mg/kg pc/jour.
- Les études sur l'animal n'ont pas documenté d'effets toxiques pour la reproduction. (29d) (US EPA 83-1, équivalente à EU B31)

**Toxicité pour la reproduction, effets surs ou via l'allaitement** : Aucune donnée disponible.

#### **11.1.5. Risque d'aspiration**

Aucune évidence de risque d'aspiration

### **SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

#### **12.1. Toxicité**

##### **Toxicité aiguë pour les poissons**

LC50 :

Acide trichloroisocyanurique (ATCC) :  
Espèce : *Salmo gairdneri*  
0.24 mg/l (96 h) (eau douce, statique) (EPA OTS 797.1400)

Espèce : *Lepomis macrochirus*  
0.23 mg/l (96 h) (eau douce, statique)  
(Committee on Methods for Toxicity Tests with Aquatic Organisms, 1975)

##### **Toxicité chronique pour les poissons**

NOEC :

Aucune donnée disponible.

##### **Toxicité aiguë pour les crustacés**

EC50 :

Acide trichloroisocyanurique (ATCC) :  
Espèce : *Daphnia magna*  
0.21 mg/l (48 h) (eau douce, statique)  
(Methods for Acute Toxicity Tests with Fish, Macroinvertebrates and Amphibians. EPA, 1975)

Espèce : *Daphnia magna*

	0.17 mg/l (48h) (statique) ( <i>ASTM's Proposed standard practice for conducting static acute toxicity tests with aquatic organisms</i> , 1975)
<b>Toxicité chronique pour les crustacés</b>	
NOEC :	Aucune donnée disponible.
<b>Toxicité aiguë pour les algues et autres plantes aquatiques</b>	
EC50 :	Acide trichloroisocyanurique (ATCC) : Espèce : <i>Chlorella pyrenoidosa</i> , <i>Euglena gracilis</i> , <i>Scenedesmus obliquus</i> (algues). EC90 : 0.5 mg/l (3 h) NOEC < 0.5 mg/l (3 h) (inhibition du développement de la biomasse) (Méthode modifiée basée sur ASTM E645-85)
<b>Les données sur la toxicité des micro-et macro-organismes du sol et de l'environnement des autres organismes, tels que les abeilles, les oiseaux, et les plantes</b>	
Acide trichloroisocyanurique (ATCC) : - Espèce : <i>Colinus virginianus</i> (oiseaux) LC50 : 1647 ppm (8 jours) (EPA, E : 71-1)  - Espèce : <i>Anas platyrhynchos</i> (oiseaux) LC50 > 5000 ppm (8 jours) (EPA, E : 71-2)	
<b><u>12.2. Persistance et dégradabilité</u></b>	
Facilement biodégradable :	Acide trichloroisocyanurique (ATCC) : Biodégradation aérobie : 2% (après 28 jours) (OECD 301 D)
Autres informations pertinentes :	Acide trichloroisocyanurique (ATCC) : En présence d'eau, le produit s'hydrolyse rapidement en HOCl et acide cyanurique (CYA). Comme le chlore libre disponible est réduit par la réaction avec diverses impuretés dans l'eau, il devient des ions de chlore et le chlore libre supplémentaire est libéré des isocyanurates chlorés en solution. Une fois que tout le chlore a

	été réduit, les produits de réaction stable sont de l'acide cyanurique ou ses sels et sels de chlorure. L'acide cyanurique est facilement dégradé dans une grande variété de conditions naturelles et n'est pas toxique.
--	--

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Expérimental BCF :	Acide trichloroisocyanurique (ATCC) : 3.12 (calculé, BCFWIN v2.17 / Aucune donnée disponible).
--------------------	--

Log Pow :	Acide trichloroisocyanurique (ATCC) : 0.94 (calculé, KOWWIN v1.67)
-----------	--

**12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune donnée disponible.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB**

Aucune donnée disponible.

**12.6 Autres effets nocifs**

Aucune donnée disponible.

**SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Voir le chapitre 10.5. sur les incompatibilités. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales et les règlements officiels.

Suivre la réglementation pertinente en particulier à :

- Directive 2008/98/CE du Parlement Européen et du Conseil du 19 novembre relative aux déchets et abrogeant certaines directives ; et les réglementations nationales correspondantes qui transposent la présente.

- Directive 94/62/CE du Parlement Européen et du Conseil, du 20 décembre 1994, relative aux emballages et aux déchets d'emballages ; et les réglementations nationales correspondantes qui transposent la présente.
- Décision de la Commission 2001/118/CE du 16 janvier 2001 modifiant la décision 2000/532/CE en ce qui concerne la liste de déchets (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE).

Ainsi que toute autre réglementation en vigueur dans le domaine concernant l'élimination correcte de ce matériel et les conteneurs vides de celui-ci.

#### SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

<b><u>14.1. Numéro ONU</u></b>	UN 3077
<b><u>14.2. Nom d'expédition des Nations unies</u></b>	ACIDE TRICHLOROISOCYANURIQUE, SEC
<b><u>14.3. Danger ou les classes de transport</u></b>	9
<b><u>14.4. Groupe d'emballage</u></b>	III
<b><u>14.5. Dangers pour l'environnement</u></b>	Dangereux pour l'environnement. Polluant marin.

#### **14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Les informations décrites ci-dessus doivent être suivies pour : ADR, RID, IMDG, ICAO / IATA.  
La substance est classée comme POLLUANT MARIN (code IMDG).  
Restriction pour le transport en tunnel E2.

#### **14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

Non applicable

#### SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

#### **15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**



- DIRECTIVE 2012/18/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 4 juillet concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, modifiant puis abrogeant la directive 96/82/CE du Conseil (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE).
- Directive 98/24/CE du Conseil du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail (quatorzième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE)
- RÈGLEMENT (UE) No 528/2012 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE).

### **15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Non applicable (biocide).

## **SECTION 16. AUTRES DONNÉES**

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en œuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en œuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

**Documentation des changements** : première édition (00).

### **Sources d'informations utilisées dans l'élaboration de cette fiche de données de sécurité :**

- HANDBOOK OF REACTIVE CHEMICALS HAZARDS. BREThERIC 4<sup>a</sup> Ed. 1990
- DANGEROUS PROPERTIES INDUSTRIAL MATERIALS (TENTH EDITION) SAX
- HAZARDOUS CHEMICALS DATA BOOK (2nd EDITION) G.WEIS.
- IARC (International Agency for Research on Cancer).
- NIOSH (National Institute for Occupational Safety and Health).
- NTP (National Toxicology Program).
- ACGIH (American Conference of Governmental Industrial Hygienist).
- OSHA (Occupational Health and Safety Assessment)
- INSHT (Instituto Nacional de Seguridad e Higiene en el Trabajo).

### **Abréviations :**

**DNEL** : Dose dérivée sans effet

**PNEC** : Concentration prédite sans effet

**NOAEL** : Dose sans effet nocif observé

**NOEC** : Concentration sans effet observé

**LD50** : Dose létale 50% La LD50 correspond à la dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.

**LC50** : Concentration létale 50% La LC50 correspond à la concentration d'une substance testée

entraînant une létalité de 50% au cours d'une période donnée.

**EC50** : Concentration efficace 50% La EC50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant 50% de modifications de la réponse (ex.

**BCF** : Facteur de bioconcentration (FBC)

**PBT** : Persistant, bioaccumulable et toxique

**vPvB** : Très persistant et très bioaccumulable

N / A = sans objet

<PLUS PETIT QUE> PLUS GRAND QUE

**IOLV** : Valeur limite indicative d'exposition professionnelle

**TLV-STEL** : valeur limite de seuil - limite d'exposition à court terme

**TWA** : Moyenne pondérée dans le temps

**WEL** : limite d'exposition sur le lieu de travail (UK)

Les informations contenues dans cette brochure sont un guide pour l'utilisateur et basées à la fois sur des textes de référence et sur notre propre expérience. Il est destiné à refléter l'état actuel de la technique, mais ne doit en aucun cas compromettre notre responsabilité. Ces informations ne peuvent pas être utilisées comme substitut aux procédés brevetés.

Les utilisateurs doivent se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment celles relatives à la santé et à la sécurité et au stockage et au transport des marchandises dangereuses.

Nous recommandons à nos clients d'effectuer les tests correspondants avant d'utiliser le produit dans de nouveaux domaines insuffisamment testés.